

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA**Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :**25 novembre 2021**

et qu'elle a été faite le

25 novembre 2021Que le nombre des membres en
exercice est de : 48**Présents : 37****Absents suppléés : 1****Absents excusés : 10**Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales**Délibération n°
DCC2021_12_138****Objet :**Désignation d'un nouveau
représentant au sein du copil Natura
2000 « Forêt de Chaux » : suite à
une démission**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du jeudi 2 décembre 2021**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt et un, le 2 décembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à Gendrey
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme
FASSETNET.**Présents : Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël
ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** :
M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie
HONORIO **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. François
GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT,
M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY
Gendrey : Mme Lydia LUTHRINGER **La Bretenière** : Mme Isabelle
GUILLOT **Louvatange** : M. Jérôme FASSETNET **Monteplain** : M. Luc
BEJEAN **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-
Château** : M. Martin DAUNE **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Offlanges** :
M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Olivier
DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Barbara
PANOUILLOT **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagny** : M. Michel
GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine
DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M.
Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE
Salans : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** :
M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Vitreux** : M.
Alain GOMOT.**Suppléés : Thervey** : M. Alain CHAMPONNOIS**Absents excusés : Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, Mme Valérie
BENDERITTER **Evans** : M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : Mme
Sophie NIALON **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Orchamps** : M.
Nicolas JOLY **Ougney** : M. Cédric IVANES **Rouffange** : Mme Aurore
PLANCON **Serre les Moulrières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M.
Ludovic DUVERNOIS**Secrétaire de séance** : M. Martin DAUNE**Procurations de vote** :**Mandants : Fraisans** : Mme Sophie NIALON **Orchamps** : M. Nicolas
JOLY**Mandataires : Fraisans** : Mme Marie-Anne LONGY **Orchamps** : M.
Olivier DEMANDRE*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h00 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU SEIN « FORET DE CHAUX » : SUITE A UNE DEMISSION

Par délibération n° DCC2020_07_056, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a désigné 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au COPIL NATURA 2000 « Forêt de Chaux ».

Suite à la démission de Madame Stéphanie PICOT de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Dampierre et de conseiller communautaire, il convient de désigner un délégué suppléant pour la remplacer.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 novembre 2021 ;

1. Modalités de désignations

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles en vertu de l'article L.5211-1 du même code dispose que " le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ".

L'article L.2121-21 dudit code précise par ailleurs que " Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ".

En conséquence et pour des raisons pratiques de déroulement de séance, il est proposé au Conseil Communautaire de recourir, à l'unanimité, au scrutin à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de recourir au scrutin à main levée.

2. Désignation

Dans ces conditions, il est proposé de procéder, après appel à candidatures conformément à l'article L.2121-21 à la désignation d'un représentant suppléant au sein du COPIL NATURA 2000 « Forêt de Chaux ».

Est candidat :

- Monsieur Jean-Louis MORLIER

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne :

- **le conseiller communautaire suivant comme délégué suppléant au sein du COPIL NATURA 2000 « Forêt de Chaux » :**

SUPPLEANT	Monsieur Jean-Louis MORLIER
------------------	------------------------------------

Pour rappel, le délégué titulaire est Monsieur Segundo ALFONSO.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0